

Résolution présentée par la délégation de la  
République Centrafricaine

Thème Droits politiques et sociaux  
Concerne L'humanisation de la peine de mort

L'Assemblée Générale,

Constatant que la peine de mort perdure dans plusieurs pays malgré tous les efforts fournis afin de l'abolir,

Rappelant qu'elle existe et qu'il ne faut pas délaissier la régulation de cette pratique sous prétexte qu'elle ne toucherait qu'au droit national,

Déplorant le fait que chaque pays l'exécute à sa manière en utilisant, pour la plupart, des techniques déshonorantes, cruelles et douloureuses, qui peuvent même parfois se transformer en torture,

Soulignant que l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que : « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant »,

Déclarant qu'il est grand temps de changer les méthodes d'exécutions lors des peines capitales et de rendre à chacun une forme de liberté et de dignité dans sa condamnation à mort,

Décide que tous les Etats qui font aujourd'hui recours à la peine capitale, se manifestent à l'humaniser ;

- d'un choix donné au condamné pour sa méthode d'exécution ;
- d'accorder un privilège aux méthodes jugées plus dignes, telle que la fusillade.

Le texte français fait foi.